REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

N° 2026-10 - MAPA

Mode de passation

Le présent accord-cadre est passé suivant la procédure adaptée, en application de l'article L.2123-1 et les articles R2123-1 à 8 du code de la commande publique et de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation des marchés des Organismes de Sécurité Sociale.

ACCOMPAGNEMENT SUR UN PROJET DE TRANSFORMATION MANAGERIALE DE LA CPAM DE VAUCLUSE

Date limite de remise des offres : 28/09/2026 à 12h30

Date limite pour poser des questions : 18/09/2026 à 12h30

Acheteur :

CPAM de Vaucluse

7 rue François 1er

84043 Avignon CEDEX 9

DEFINITIONS

CCP : Cahier des Clauses Particulières

Comptable assignataire : Directeur comptable et financier de l'organisme.

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie, organisme de droit privé exerçant une mission de service public et gérant des fonds publics.

RGPD : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Sous-traitant : personne physique ou morale exécutant certaines parties de l'accord-cadre autorisée à être sous-traité, ayant été acceptée et ayant obtenu l'agrément de ses conditions de paiement par l'organisme.

Titulaire : le soumissionnaire auquel l'organisme a notifié le marché.

SOMMAIRE

1 Identification de l'acheteur 5
2 Objet de l'accord cadre 5
3 Etendue et condition de consultation 5
3.1 Mode de consultation 5
3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement 5
3.3 Forme de l'accord-cadre 5
3.4 Durée de l'accord-cadre 6
3.5 Allotissement 6
3.6 Variante et prestations supplémentaires éventuelles 6
3.7 Délai de Validation des offres 6
3.8 Lieu d'exécution 6
4 Dispositions générales 7
4.1 Structure et Forme juridique de l'attributaire 7
4.1.1 Forme juridique 7
4.1.2 Structure 7
4.2 Compléments à apporter au dossier de consultation 7
5 Dossier de consultation 8
5.1 Remise du dossier de consultation aux entreprises 8
5.2 Contenu du dossier de consultation 8
Présentation et contenu des offres 8
5.3 Pièces de candidature 8
5.4 Analyse des candidatures 9
5.5 Contenu des offres 9
6 Jugement des offres 9
6.1 Pondération générale 9
6.2 Détail des sous-critères techniques 10
6.3 Critère prix 11
6.4 Classement définitif 11
7 Dispositions particulières 11
8 Présentation et contenu des propositions 11
8.1 Modalités de dépôt sur la plateforme 12
8.2 Accompagnement 12
8.3 Copie de sauvegarde 12
8.4 Présentation des offres 12
9 Suite à donner à la consultation 13

Informations importantes : 13
10 Renseignements complémentaires 14
11 Voies et délais de recours 14

1 Identification de l'acheteur

Selon l'article L1211-1 du code de la commande publique, l'Acheteur est la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse située 7 rue François 1er - 84 043 Avignon Cedex 9

Représentée par Madame la Directrice Sophie DE NICOLAÏ.

2 Objet de l'accord cadre

Le présent accord-cadre, relevant des articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique, a pour objet d'accompagner la CPAM de Vaucluse dans son projet de transformation managériale selon les spécificités décrites au présent cahier des clauses particulières.

Les prestations et leurs spécifications techniques sont décrites au chapitre 2 du présent cahier des charges.

Les prestations du présent accord-cadre sont soumises dans leur exécution au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (Arrêté du 30 mars 2021 – NOR : ECOM2106874A).

Code CPV : 79414000 - 9 – Service de conseil en gestion des ressources humaines

Code CPV : Complémentaire : 79411000-8 (Services de conseil en gestion générale)

3 Etendue et condition de consultation

3.1 Mode de consultation

Le marché est un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 à 8 du code de la commande publique et de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation des marchés des Organismes de Sécurité Sociale.

3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations sont financées sur les fonds locaux de l'Organisme

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées mensuellement à terme échu dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou demandes de paiements équivalentes.

3.3 Forme de l'accord-cadre

C'est un accord-cadre mono attributaire.

Il s'exécute selon une double modalité en application des articles L2125-1 1°, R. 2113-4 à R. 2113-6, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

- Phase 1 – Tranche ferme traitée à prix forfaitaire
- Phase 2 – Tranche conditionnelle 1 traitée à prix forfaitaire
- Phase 3 – Tranche conditionnelle 2 traitée à prix forfaitaire
- Phase 4 – Partie exécutée par bons de commande, traitée à prix unitaires.

- Elle ne constitue ni une tranche conditionnelle supplémentaire, ni une composante de la tranche ferme.
 - L'exécution de la Phase 4 est subordonnée à l'affermissement de la Tranche conditionnelle 2 (Phase 3).

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 139 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre soit 36 mois.

Le montant maximum s'applique aux Prestations Forfaitaires et à celles traitées par l'émission de bon de commande.

Il n'est pas fixé de montant minimum.

3.4 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à partir de la date de notification, reconductible deux fois et ne pourra pas excéder une durée de 36 mois.

Conformément à l'article 22 du CCAG-PI, l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas poursuivre l'exécution des prestations au terme de la Tranche Ferme (Phase 1).

La reconduction est tacite. Toutefois, l'Organisme peut décider de ne pas reconduire l'accord-cadre, sous réserve d'en informer le titulaire par tout moyen permettant de donner date certaine au moins deux (2) mois avant le terme de chaque période annuelle.

La décision d'arrêt de l'exécution notifiée au titulaire ne donne lieu à aucune indemnité.

3.5 Allotissement

Le présent accord-cadre n'est pas alloti, conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique. Les prestations attendues sont étroitement liées et nécessitent une approche méthodologique cohérente ainsi qu'un pilotage unique. Le recours à un titulaire unique garantit la qualité, la continuité et la cohérence des prestations, tandis qu'un allotissement serait de nature à rendre leur exécution techniquement plus complexe et à accroître les contraintes de coordination.

3.6 Variante et prestations supplémentaires éventuelles

La présente consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

La présente consultation ne comporte pas de variante.

3.7 Délai de Validation des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.8 Lieu d'exécution

Les prestations se déroulent principalement dans les locaux de la CPAM de Vaucluse (Avignon) mais également sur les sites décentralisés de l'Organisme (Orange, Cavaillon, Sorgues, Carpentras et Pertuis).

L'Organisme s'engage à faciliter l'accès aux personnels et aux informations nécessaires au diagnostic, sous réserve du respect des règles de sécurité et de confidentialité.

4 Dispositions générales

4.1 Structure et Forme juridique de l'attributaire

4.1.1 Forme juridique

Le Titulaire précisera dans son offre, la structure de sa société ou association, la répartition de son capital social, ainsi que l'organigramme financier mettant en exergue sa position, son appartenance, ses éventuelles filiales.

4.1.2 Structure

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats seuls ou sous forme de groupements solidaire ou conjoint. En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de ses cotraitants. Il est interdit de soumissionner en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les pièces justificatives demandées au présent règlement de consultation devront être fournis par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature fournie en un seul exemplaire, signée par tous les membres.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat doit produire les mêmes documents concernant cet opérateur économique, que ceux exigés à son égard. En outre, il devra justifier des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché. Le candidat doit également produire un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.2 Compléments à apporter au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments aux documents constituant le dossier de consultation.

Si toutefois, le soumissionnaire constate une erreur dans le dossier de consultation, il en fera part à l'Organisme via la plateforme PLACE.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard huit jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail ou des compléments au dossier de consultation. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les réponses à la consultation entraînent obligatoirement l'acceptation pleine et entière de ces documents, sans aucune restriction, ni modification, ni réserve.

Chaque offre présentée devra être entièrement conforme au dossier de consultation.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

5 Dossier de consultation

5.1 Remise du dossier de consultation aux entreprises

Selon l'article R2132-4, l'Acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique sur la plateforme : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

Il appartient à chaque candidat de vérifier qu'il dispose de l'intégralité des pièces constitutives du dossier pour établir son offre.

En conséquence, il est fortement conseillé aux entreprises de s'identifier dès la phase du téléchargement avec une adresse mail fréquemment consultée par la personne ayant en charge la consultation et de mettre l'adresse https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise « en contact » pour permettre la réception le cas échéant des échanges de messages ou de courriers pour qu'ils ne basculent pas dans les spams ou en courriers indésirables.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du Code de la Commande Publique, le présent accord-cadre fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

5.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation
- Le cahier des clauses particulières et ses annexes
 - *Annexe 1 : Organigramme*
 - *Annexe 2 : Planning prévisionnel du projet*
 - *Annexe 3 : Clause de confidentialité*
 - *Annexe 4 : Politique Usage IA Assurance Maladie*
- Un bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (Annexe financière 1 à l'acte d'engagement)
- Un bordereau de prix unitaire (Annexe financière 2 à l'acte d'engagement)
- Un Devis Quantitatif Estimatif

Présentation et contenu des offres

5.3 Pièces de candidature

Les pièces de candidature à produire sont les suivantes :

- Une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 recommandé ou équivalent).
- Déclaration du candidat (DC2)
- Le pouvoir : document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate.
- Références et/ou expériences détaillées et vérifiables de prestations exécutées au cours des trois (3) dernières années (montants, dates, destinataires) ou en cours de

réalisation ou tous autres justificatifs permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter le marché.

- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Une note décrivant les caractéristiques du groupement et notamment le mandataire, cotraitant et sous- traitant éventuels.
- Le Titulaire devra justifier à tout moment qu'il dispose d'une police individuelle d'assurance couvrant les responsabilités pouvant lui incomber, du fait d'une dégradation liée à l'intervention et à son activité professionnelle, couvrant les accidents corporels ou matériels, ainsi qu'une police individuelle d'assurance de type responsabilité civile de chef d'entreprise pour les dommages causés au tiers.

5.4 Analyse des candidatures

La validation des candidatures est effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-3 à R. 2144-7.

Toutefois, l'Acheteur du marché peut, lorsqu'il constate que les pièces administratives demandées à l'article 5.3 du présent règlement de la consultation sont incomplètes, demander à tous les candidats concernés de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à 7 jours.

Toute réponse, ne respectant pas les exigences formulées dans le règlement de consultation selon les articles L.2152-1 à L.2152-4, ou considérée comme anormalement basse selon les articles L.2152-5 et L.2152-6. L'entreprise devra justifier de cette offre.

5.5 Contenu des offres

L'offre du candidat est composée des éléments suivants :

- Le bordereau de décomposition du prix forfaitaire
- Le bordereau de prix unitaire
- Le DQE (rempli automatiquement)
- Le mémoire technique

6 Jugement des offres

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R. 2152-1 à R. 2152-7 et R. 2152-11, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution énoncés ci-dessous.

6.1 Pondération générale

Critère	Pondération
Valeur technique	**60 %**
Prix	**40 %**
TOTAL	**100 %**

6.2 *Détail des sous-critères techniques*

L'évaluation de la valeur technique porte sur l'approche proposée par le candidat dans sa réponse à la consultation.

Elle est décomposée comme suit :

Sous-critère	Item	Libellé de l'item	Points max
Qualité de l'approche diagnostique (Phases 1 & 2) **30 pts**	1.1	Identification des enjeux et approche multi-populations	**6 pts**
	1.2	Méthodologie par strate	**8 pts**
	1.3	Protocoles d'entretiens	**6 pts**
	1.4	Risques et freins	**6 pts**
	1.5	Références et preuves de compétences	**4 pts**
30 pts			
Pertinence du dispositif d'accompagnement (Phases 3 & 4) **15 pts**	2.1	Déclinaison entre le diagnostic et le plan d'action	**7.5 points**
	2.2	Outils d'accompagnements	**7.5 points**
15 pts			
Moyens humains et organisationnels **10 points**	3.1	Equipe proposée et qualifications	**4 pts**
	3.2	Organisation et articulation avec le N° 2026-11-MAPA (Mise en récit et réalisation de vidéos)	**4 pts**
	3.3	Dispositif de continuité de la mission	**2 pts**
10 pts			
Démarche éco-responsable **5 pts**	4.1	Prise en compte de la démarche Environnementale / RSE / QVT	**5 pts**
5 pts			

6.3 Critère prix

Le critère prix est évalué sur la base de trois éléments :

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour les Phases 1 à 3 (Annexe financière n°1), correspondant au montant global et forfaitaire proposé par le candidat pour la réalisation des tranches ferme et conditionnelles ;
- Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) (Annexe financière n°3), simulant un panier type de commandes représentatif de la Phase 4.
 - *Les prix unitaires y sont repris automatiquement du Bordereau des Prix Unitaires renseigné par le candidat (Annexe financière n°2) ;*
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (Annexe financière n°2), qui permet à la Commission d'analyse de vérifier la cohérence des prix unitaires proposés.
 - *Toute offre dont un ou plusieurs prix unitaires apparaîtraient anormalement bas ou déséquilibrés au regard des prestations concernées sera traitée conformément aux dispositions des articles L.2152-5 et L.2152-6 du Code de la commande publique*

Le prix global comparable est obtenu par addition du montant global et forfaitaire (DPGF) et du montant du panier type de commandes (DQE).

La notation du critère prix est calculée selon la formule suivante :

Note prix = 40 × (Y / X)

Où X est le montant global comparable (DPGF + DQE) de l'offre analysée, et Y le montant global comparable de l'offre recevable la moins disante.

L'offre présentant le montant global comparable le plus bas obtient la note maximale de 40 points.

Les autres offres sont notées proportionnellement à l'écart de leur montant avec celui de l'offre la moins disante.

C'est sur cette base que les offres sont classées au titre du critère prix.

6.4 Classement définitif

Il sera fait la somme des notes, ce qui donnera une note sur 100 points.

7 Dispositions particulières

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre n'est pas retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où l'Acheteur ne passerait pas avec lui le marché correspondant.

L'acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

8 Présentation et contenu des propositions

Les offres seront remises avant la date et heure limite fixée sur la page de garde du document.

8.1 Modalités de dépôt sur la plateforme

Les candidatures et les offres doivent être remises sur la plateforme https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être inscrit sur la plateforme précitée.

8.2 Accompagnement

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plateforme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plateforme
- Assistance téléphonique
- Module d'autoformation à destination des candidats
- Foire aux questions
- Outils informatiques

8.3 Copie de sauvegarde

Le candidat pourra envoyer une copie de sauvegarde identique à la réponse électronique à l'organisme sous forme de clé USB sous enveloppe mentionnant « Copie de Sauvegarde Marché 2026-10-MAPA » avec le nom du candidat identifié à l'adresse suivante :

CPAM HD

Département Achats Logistique Immobilier Sécurité (DALIS)

TSA 99998 – 84000 AVIGNON

Cette copie de sauvegarde sera envoyée en recommandé avec accusé de réception et sera ouverte lorsque la candidature ou l'offre électronique :

- Contient un programme informatique malveillant (ou « virus ») ;
- N'a pas pu être ouverte par l'Organisme.
- Est réceptionnée hors délai si l'Organisme dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;

8.4 Présentation des offres

L'offre doit être déposée sur la page de réponse de la plate-forme, spécifique à une consultation dans l'espace qui lui est réservé.

Les documents seront fournis dans l'un des formats suivants :

Format Word (.doc) dont la version est au minimum

Word 6.0 Format Excel (.xls) dont la version est au

minimum Excel 5.0 Format Acrobat (.pdf) dont la

version est au minimum Acrobat 4.0 Format RTF (.rtf)

Les fichiers seront nommés ci-après « nom_fichier.ext » (exemples : DC1.ext, AE.ext, mémoire.ext) où .ext correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme (ex. : .doc, .pdf).

Ensuite un fichier unique sera compressé au format .zip appelé « nnn-nnn-nnn_enveloppe1.zip » où « nnn- nnn-nnn » est le numéro de SIREN du soumissionnaire.

9 Suite à donner à la consultation

Conformément aux dispositions prévues à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres demeurantes irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, conformément aux dispositions prévues à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

L'Acheteur pourra néanmoins attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'Acheteur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières de l'accord-cadre.

Le candidat retenu sera en outre invité à produire les attestations mentionnées aux articles R.2143-6 à R.2143- 10 du Code de la commande publique et/ou au Code du travail, dans un délai maximum de 5 jours à compter de la demande adressée par la personne publique avant la conclusion de l'accord-cadre, soit :

- La déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail ;
- La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés prouvant qu'il est habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ces pièces. A défaut de production dans les temps impartis, son offre sera rejetée et le marché sera attribué à l'offre classée en deuxième position, dans les mêmes conditions.

Informations importantes :

Les certificats attestant de la moralité fiscale et sociale sont à demander aux administrations concernées. Ces administrations peuvent mettre plusieurs semaines pour produire ces attestations.

Il est donc fortement recommandé aux candidats de demander ces attestions bien avant la date de remise des offres afin d'être prêts à pouvoir produire ces pièces, dans le cas où leur offre serait retenue, dans le délai imparti par L'acheteur. Ces pièces peuvent également être obtenues par télé procédure.

Par ailleurs, il est précisé que les attestations d'assurance en responsabilité civile et/ou décennale couvrant les risques dus à l'exercice de son activité seront exigés du titulaire dès sa désignation.

Enfin, il est rappelé que seul le candidat retenu sera invité à signer l'Acte d'Engagement et ses éventuelles annexes transmis en format PDF par le biais de la plateforme de dématérialisation de l'acheteur et selon les modalités fixées dans le courriel.

10 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront déposer leurs questions d'ordre administratif ou technique à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

En cas d'incertitude ou s'il apparaît dans des documents de consultation des divergences, des omissions ou des erreurs qui pourraient conduire à la réalisation incorrecte ou incomplète des prestations, le candidat devra prendre tous renseignements qui lui paraissent nécessaires via la plateforme : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise pendant la phase de consultation.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retirées le dossier.

La limite pour poser des questions est fixée à 10 jours avant la date de remise des offres.

Le délai pour apporter les réponses aux questions posées est fixé à 8 jours.

11 Voies et délais de recours

En cas de litige lors de la consultation du présent accord cadre, le **Tribunal judiciaire d'Avignon** est compétent :

2 boulevard Limbert – 84078 AVIGNON

tj-avignon@justice.fr – 04-32-74-74-00